

FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet : Avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone « Cornelysmillen-Schucklai » sise sur le territoire de la commune de Troisvierges.

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Suivi du projet par : Monsieur Gilles Biver

Tél. : 2478-6834

Courriel : gilles.biver@mev.etat.lu

En complément à la note, à l'exposé des motifs et au dossier de classement, il convient de relever que les interdictions et réglementations prévues par l'avant-projet de règlement grand-ducal n'impliqueront, en ce qui concerne les mesures de gestion proprement dites, la mise à disposition que de faibles moyens financiers.

Les mesures de conservation et de gestion courantes et déjà existantes se focalisent surtout sur la gestion des herbages de la plaine alluviale et des zones humides qui sont à l'origine de la déclaration de cette zone protégée. D'autres mesures de gestion à prévoir sont l'enlèvement des résineux, la restauration des étangs et des cours d'eau, la gestion des habitats rocheux, voire le guidage des visiteurs des habitats.

Les dépenses relatives à la désignation proprement dite de la zone protégée d'intérêt national seront imputées sur les crédits ordinaires de l'Administration de la nature et des forêts, et sont estimées comme suit :

- 1) restauration de mares : 30.000 € (montant unique),
- 2) renaturation des cours d'eau : 10.000 € (montant unique),
- 3) enlèvement d'une partie des résineux : 10.000 € (montant unique),
- 4) débroussaillage des habitats rocheux : 5.000 (montant unique),
- 5) entretien annuel sentiers didactiques/pédestres : 1.000 €/an,
- 6) suivi scientifique : 5.000 € (tous les 6 ans),
- 7) sensibilisation du publique (panneaux) : 5.000 € (montant unique).